

REGIE VIENNE NUMERIQUE

DELIBERATION du
CONSEIL d'ADMINISTRATION
N°2023/04

Séance du 27/02/2023

AVENANTS N°6 A 12 AU CONTRAT DE CESSIION DES ELEMENTS DE RESEAU PRE-BLOM A LA SOCIETE ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique, réuni le 27/02/2023, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport joint en annexe,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- **d'autoriser le Directeur de Vienne Numérique à signer les avenants n°6 à 12 au contrat de cession des éléments de réseau Pré-Blom, annexés à la présente délibération, permettant le transfert de propriété des actifs construits pour le raccordement de sites prioritaires sur la Zone Arrière des Nœuds de Raccordement Optique de MONTS-SUR-GUESNES, ROUILLE, SAINT-JULIEN L'ARS , SOMMIERES-DU-CLAIN, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, LUSIGNAN et AYRON, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement des cessions prévues auxdits avenants,**
- **de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des actifs, objet des avenants n°6 à 12 susmentionnés,**
- **de transférer la propriété des actifs correspondants, listés en annexes des avenants susmentionnés, à la société Orange,**
- **la recette liée à cette cession est inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 70.**

ADOPTÉ

La Présidente,

Séverine Saint-Pé